Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20250410-67_B_2025-DE

DEPARTEMENT **SOMME**
ARRONDISSEMENT **AMIENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°67/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
1Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 37
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni à la salle le chiffon –rouge Rue P.ERMENAULT – à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, DUCROTOY,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, LOUETTE, BOULLET, BOULARD, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :
M DELIMERVILLE donne pouvoir à M DELATTRE
M BOULARD donne pouvoir à M MAUGER
M GROSSEL donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Délibération portant création de recettes et d'avances-Office de tourisme (remplace la délibération n°105/2023 du 30 Novembre 2023).

La séance étant ouverte,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20250410-67_B_2025-DE

Vu la délibération n°105/2023 en date du 30 Novembre 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 Mars 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, des membres, décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Office de Tourisme de la communauté de Communes Nièvre et Somme à compter du 1er Janvier 2017.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Office de Tourisme Intercommunal situé 5 chemin du Halage 80310 Picquigny.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :
La boutique « vente au comptoir » : cartes postales, enveloppes, timbres postaux, livres, DVD, produits dérivés, affiches, guides touristiques, produits locaux, produits divers
La billetterie événementielle : visites guidées, billets de manifestations, sorties nautique, soirées apéro-bateau
Les locations d'équipements de loisirs : vélo, canoë, bateaux électriques, trottinettes électriques,
Les locations d'hébergements insolites (bateau et cyclo lodges)
Les cautions pour la location des équipements de loisirs et la location des hébergements insolites.
Les forfaits groupes (visites/restauration/et/ou hébergement) : acompte et solde
Les forfaits individuels (visites/restauration/et/ou hébergement) : acompte et solde

Certaines de ces recettes sont encaissées sous conventions avec des tiers notamment les locations.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Numéraire
2° : Chèque
3° : Carte bancaire
4° : Chèques vacances
5° : Chèques tirs groupés
6° : Virement bancaire
7° : Paiements en ligne
Elles sont perçues contre remise à l'usager contre ticket de caisse issu du logiciel

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 1 mois.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes
Alimentation et petites fournitures
Frais postaux

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : Numéraire

ARTICLE 8 - Un fond de caisse d'un montant de 100 € est instauré.

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie Office de Tourisme de la CCNS auprès du Centre des Finances Publiques de DOULLENS.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20250410-67_B_2025-DE

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **12 000** €.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de DOULLENS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, montants inférieurs au seuil maximum de l'article 9, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse, auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses en début du mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 – L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 avril 2025 et de sa publication le 18 avril 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMME